

LES AIDES FINANCIÈRES À LA VAE DE LA RÉGION ET DE PÔLE EMPLOI

Objectifs

La Région Poitou-Charentes et Pôle Emploi ont mis en place des aides à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour éviter les abandons et donner davantage de chance aux candidats, notamment aux demandeurs d'emploi, d'obtenir une certification professionnelle.

Ils peuvent financer différentes étapes du parcours VAE : l'accompagnement, les formations complémentaires en cas de validation partielle.

La Région Poitou-Charentes prend également en

charge un dispositif d'information conseil et de conseil renforcé mis en œuvre par les Points Régionaux Conseil VAE (PRC VAE), (voir fiche n° G 1.10).

Concernant l'accompagnement, la Région finance le coût de la prestation et Pôle emploi les frais annexes, dans des conditions précisées dans cette fiche. À défaut, l'État peut intervenir pour certains publics (voir fiche G 1.9).

Bénéficiaires des aides de la Région

- Les demandeurs d'emploi inscrits en Poitou-Charentes, indemnisés ou non par l'Assurance chômage.
- Les personnes en congé parental.

- Les bénévoles ayant exercé ou exerçant des responsabilités associatives, syndicales ou politiques.
- Les conjoints et collaborateurs sans statut.
- Les agents de la Région.

L'accompagnement

L'accompagnement est un appui méthodologique facultatif qui permet au candidat de présenter des éléments de son expérience dans un dossier descriptif et de se préparer à l'entretien devant le jury.

Cet accompagnement peut débuter une fois le projet VAE du candidat jugé recevable par l'organisme qui délivre la certification, c'est-à-dire lorsque le candidat a apporté la preuve de ses 3 ans minimum d'expérience professionnelle ou bénévole en rapport avec la certification visée (voir Fiche n° G 1.7).

La prestation d'accompagnement prise en charge par la Région comprend trois phases :

- l'accompagnement méthodologique à l'écriture du dossier. Cette phase dure entre 8 et 14 j, dont 5 h minimum en entretien individuel ;
- la préparation à l'entretien avec le jury ;
- l'entretien post-jury en cas de validation partielle.

Procédures

Le candidat doit s'adresser au Point Régional Conseil VAE (PRC VAE) au début de sa démarche pour pouvoir bénéficier de l'aide de la Région. S'il est demandeur d'emploi, il doit, en outre, informer son conseiller Pôle Emploi de sa démarche de VAE.

Il doit alors présenter la notification de recevabilité délivrée par le ministère valideur et justifier de sa situation au regard de l'emploi.

Il choisit l'organisme qui va l'accompagner dans une liste d'organismes d'accompagnement, sélectionnés et financés par la Région dans le cadre d'un marché et lui fait une demande d'accompagnement. L'organisme retenu transmet alors une fiche de prescription au chargé de mission du PRC VAE qui contrôle et valide la demande.

Les aides de la Région

L'aide de la Région peut porter sur l'accompagnement, mais aussi sur certaines formations :

• L'accompagnement

L'aide est forfaitaire. Elle est versée directement à l'organisme d'accompagnement au vu d'un compte rendu d'exécution de la prestation.

Cette aide ne porte pas sur :

- l'accompagnement à la préparation de Titres professionnels du ministère chargé de l'Emploi pour lesquels les centres AFPA disposent de crédits spécifiques ;
- les frais d'inscription aux examens et les frais de jury ne sont pris en charge ni par la Région ni par Pôle emploi.

Lorsque l'accompagnement ne peut pas se faire en Poitou-Charentes, la Région peut apporter un soutien individuel pour valider des certifications préparées dans une autre région. La demande d'aide régionale doit alors être faite auprès du chargé de mission régional VAE d'un PRC VAE.

• Validation partielle

En cas de validation partielle, les modules de formation complémentaire prescrits par les jurys VAE pour l'obtention de la certification peuvent être financés par la Région si la personne intègre le Programme Régional des Formations (PRF) sous le statut de demandeur d'emploi. Chaque situation est étudiée (en fonction du statut de la personne et des prises en charge possibles) lors de l'entretien post jury obligatoire avec le conseiller d'un PRC VAE.

Pôle Emploi prend en charge les coûts pédagogiques, la rémunération et les frais annexes de tous les demandeurs d'emploi qui ne trouvent pas de solution dans le PRF et qui ont besoin de formation suite à une VAE (hors du champ sanitaire et social, de compétence régionale). Les stagiaires non indemnisés en ARE sont rémunérés au titre de la Rémunération Formation Pôle Emploi (RFPE).

Frais annexes

- Pôle Emploi intervient, si besoin, en complément de la Région pour financer les frais annexes associés à la mise en œuvre de l'accompagnement ou des formations complémentaires en cas de validation partielle. Il s'agit des dépenses de transport, d'hébergement, de restauration, de photocopies, d'équipement professionnel demandé pour les mises en situation ou d'envoi de courrier (dossiers, etc.).

Ce financement peut être mobilisé pour tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non au titre de l'Assurance chômage selon les mêmes règles que l'Aide aux Frais Associés à la Formation (AFAF). (Le

financement provient d'une enveloppe financière Pôle emploi dédiée à la VAE).

- Les demandeurs d'emploi doivent informer leur conseiller Pôle Emploi de leur démarche VAE afin de l'inscrire dans leur Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Cet entretien est obligatoire pour bénéficier de la prise en charge des frais annexes.

La prise en charge de Pôle Emploi est conditionnée par la présentation des justificatifs et la prescription du conseiller qui suit le candidat.